

mesure, 210 agents du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration font maintenant partie du groupe du service extérieur. Un programme qui visait à détacher des agents entre le service extérieur et d'autres ministères a trouvé une application élargie, et on a échangé au total 78 agents en 1972. Les travaux du Comité portent maintenant sur la solution des problèmes de classification qui ont trait aux opérations à l'étranger; sur l'élaboration ou le perfectionnement de politiques nouvelles ou existantes, de pratiques administratives et de techniques dans le cadre de la mobilité du personnel; et sur la mise au point de politiques coordonnées concernant les systèmes d'évaluation et de promotion des employés, l'orientation des carrières et la formation, et la coordination des affectations à l'étranger.

Principes de coordination

L'ICER a établi les principes directeurs suivants pour définir, d'une façon générale, les rôles des divers éléments gouvernementaux chargés de formuler et de mettre en œuvre les politiques nationales qui ont des applications ou des aspects extérieurs:

1. L'élaboration de toute politique nationale qui touche ou qui intéresse les relations extérieures devrait refléter à la fois le jugement collectif des ministères, au niveau officiel, et des ministres, au niveau du Cabinet, qui s'intéressent, d'une part, aux questions fonctionnelles pertinentes et, d'autre part, aux incidences de cette politique sur les relations extérieures.
2. Tous les ministères devraient, aux termes du principe énoncé ci-dessus, veiller à ce que leurs propositions touchant les politiques soient soumises à l'examen des autres organismes pour qu'ils puissent exprimer leur avis à ce sujet.

3. Dans le cadre de leurs responsabilités pour la conduite des relations extérieures du Canada, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada et son ministère assureront la coordination des aspects extérieurs et des applications de la politique nationale.
4. Le ministère des Affaires extérieures, en consultation avec d'autres ministères, effectuera une étude permanente de la politique étrangère canadienne afin d'en identifier les secteurs critiques ou les lacunes, ainsi que les possibilités de planification à long terme.
5. En conformité de la première proposition énoncée ci-dessus, tous les programmes visant des services à l'étranger devraient être élaborés conformément au processus de la coordination des politiques et faire l'objet de consultations entre le ministère des Affaires extérieures (ou, pour ce qui est des questions commerciales, le ministère du Commerce et de l'Industrie) et les autres ministères en cause avant d'être mis à exécution.
6. Le Conseil du Trésor devrait s'assurer que les ministères qui se préparent à entreprendre, au pays ou à l'étranger, des activités qui touchent les services extérieurs se sont conformés aux propositions 1 à 5 ci-dessus, avant de présenter au Conseil une demande d'affectation de ressources à l'égard de programmes comportant des opérations à l'étranger.
7. Le CGP doit veiller à ce que les propositions visant l'établissement de nouvelles politiques soient soumises au processus d'évaluation mentionné dans la proposition 1 avant d'être présentées au Cabinet.